

**ARRÊTÉ N° 2023-016**  
**Portant délégation de fonctions et de signature à**  
**Madame Françoise BROSSARD,**  
**Conseillère Municipale Déléguée**

**Le maire de la commune de Mauves sur Loire,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, article L2122-18,**

**Vu la délibération n°2020-02-01 en date du 26 mai 2020 fixant à 6 le nombre d'adjoints au maire,**

**Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 dressant le tableau de composition du nouveau Conseil Municipal,**

**Vu les arrêtés n° 2020-085 à 2020-90 relatifs aux délégations de fonction et de signature confiées aux six adjoints,**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Françoise BROSSARD, Conseillère Municipale,**

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Madame Françoise BROSSARD, conseillère municipale, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives à la « Programmation Culturelle » et à la « Bibliothèque », dans la limite des compétences exercées par le Conseil Municipal sur ces sujets. Délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- ✓ Programmation culturelle : définir et développer la programmation d'évènements culturels sur la Commune, notamment au niveau de la salle de spectacles du Vallon,
- ✓ Bibliothèque : définir et mettre en œuvre le projet culturel de la bibliothèque municipale, et notamment sa politique documentaire et d'animation.

Ces domaines étant également délégués au 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Monsieur Philippe PERROT, par arrêté n°2020-089 du 2 juin 2020, ce dernier a la priorité pour exercer la délégation de fonction.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BROSSARD, conseillère municipale déléguée, pour :

- ✓ Les actes, contrats, bons de commandes et correspondances relatifs à la Communication et à l'Évènementiel (cf article 1) ;
- ✓ les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dans ces domaines (hors marchés), les contrats, conventions et autres documents qui en découlent ;

La délégation de signature de ces documents étant également donnée au 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Philippe PERROT, ce dernier a la priorité pour l'exercer.

**Article 3 :** Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et sont révocables à tout moment. Madame Françoise BROSSARD rend compte dans un délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

**Article 4 :** La signature de Madame Françoise BROSSARD sur les actes pris dans le cadre de ces délégations de fonction et de signature devra être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation, Françoise BROSSARD, Conseillère déléguée à la Programmation Culturelle et à la Bibliothèque ».

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au préfet de Loire-Atlantique,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé,
- publié par voie dématérialisée.

Fait à Mauves sur Loire, le 6 février 2023

Le maire,  
Emmanuel TERRIEN

Notifié le 08/02/23

La conseillère municipale déléguée, Françoise BROSSARD.

